

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2024

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Conformément à l'article L 2121-12 du même code, cette note devra être mise en ligne sur le site internet de la collectivité.

Le Cadre Général

La présente note répond à cette obligation pour la Communauté de Communes Sud-Hérault.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

LES EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2024 : Budget principal et budgets annexes

Dépenses et recettes réelles, d'ordre et reportées de l'exercice antérieur :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	13 340 873	13 340 873	7 142 424	7 142 424	20 483 297	20 483 297
BA Gemapi	711 898	711 898	928 005	928 005	1 639 902	1 639 902
BA Tiers-Lieux	67 666	67 666	493 886	493 886	561 552	561 552
BA Port	239 706	239 706	299 918	299 918	539 624	539 624
BA ZAE	494 998	494 998	1 187 938	1 187 938	1 682 936	1 682 936
BA SPANC	46 980	46 980	0	0	46 980	46 980

(BA : budget annexe)

Le Budget Principal et les Budgets annexes ont été adoptés à l'unanimité du conseil communautaire au cours de la séance du 27 mars 2024. Ils traduisent la volonté de :

- maîtriser les charges à caractère général ;
- stabiliser les taux d'imposition ;
- maintenir la qualité des services rendus ;
- et continuer à investir sur le territoire.

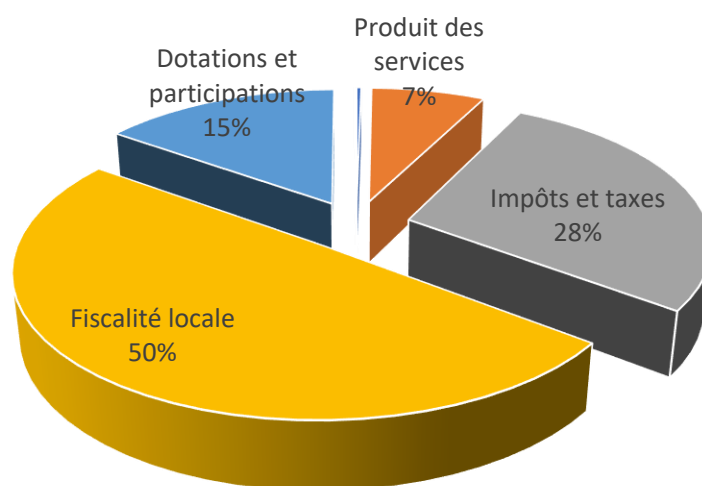
BUDGET PRINCIPAL 2024

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

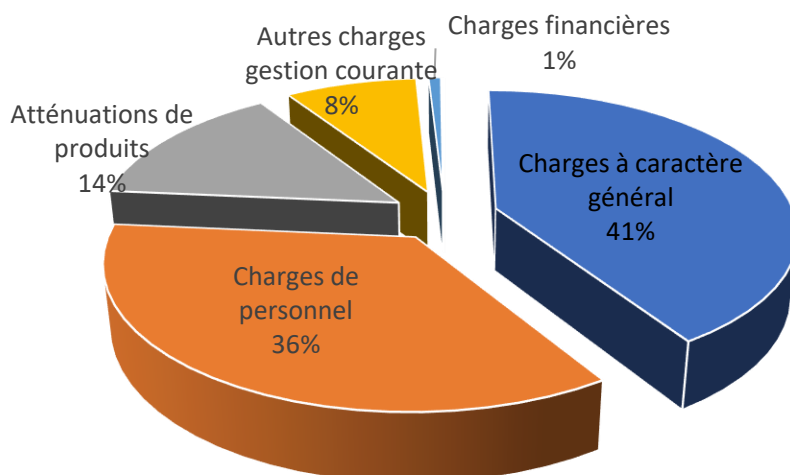
Recettes de fonctionnement	BP 2024
Atténuations de charges	31 000
Produit des services	804 441
Impôts et taxes	3 100 021
Fiscalité locale	5 526 143
Dotations et participations	1 679 177
Autres produits de gestion courante	1 230
Produits exceptionnels	9 400
TOTAL Recettes réelles	11 151 412
Opérations d'ordre	51 682
TOTAL Recettes de fonctionnement	11 203 094
Solde reporté de N-1	2 137 779
TOTAL Recettes de fonctionnement cumulées	13 340 873

Dépenses de fonctionnement	BP 2024
Charges à caractère général	5 032 837
Charges de personnel	4 357 010
Atténuations de produits	1 762 025
Autres charges de gestion courante	1 024 676
Charges financières	93 364
Charges exceptionnelles	11 600
Dotations provisions semi-budgétaires	6 000
TOTAL Dépenses réelles	12 287 512
Virement section d'investissement	400 549
Opérations d'ordre	652 812
TOTAL Dépenses de fonctionnement	13 340 873

Recettes réelles de fonctionnement 2024



Dépenses réelles de fonctionnement 2024



II- FISCALITE

Les **taux** des impôts locaux sont **maintenus stables en 2024**. La cotisation des contribuables évoluera néanmoins sous l'effet de la **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (+ 3,9% en 2024)**. Les bases d'imposition sont en effet revalorisées chaque année, de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national, en fonction de l'inflation constatée en n-1.

	TAUX 2023	TAUX 2024
TH résidences. 2res	10,70%	10,70%
FB	-	-
FNB	2,90%	2,90%
CFE	32,38%	32,38%
TEOM	18,85%	18,85%

La **taxe Gemapi**, affectée au budget annexe, est appelée pour **un produit stabilisé à 320 000 €**. La Communauté vote le produit et les services fiscaux en déduisent les taux d'imposition Gemapi, additionnels aux quatre taxes, qui en découlent compte tenu du niveau des bases d'imposition de l'année.

Les recettes fiscales considérées pour établir le budget primitif de la communauté sont ainsi déterminées à taux identiques à ceux de 2023 et à bases fiscales prévisionnelles pour 2024.

Par ailleurs, il est à noter que le panier des ressources fiscales dont dispose la communauté incorpore une part non négligeable de TVA transférée par l'Etat. Après la suppression de la TH sur les résidences principales et son remplacement par une fraction de TVA à compter de 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises a été supprimée en 2023 et remplacée par une autre fraction de TVA transférée par l'Etat. **La 1^{ère} ressource fiscale non affectée de la collectivité provient ainsi d'un impôt national sans lien avec les dynamiques territoriales.**

(TH : taxe d'habitation, FB : taxe foncière sur les propriétés bâties, FNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties, CFE : cotisation foncière sur les entreprises, CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères, Gemapi : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

III- DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La dotation globale de fonctionnement, versée par l'Etat, est composée de **la dotation d'intercommunalité** qui évolue en fonction de divers critères (population, potentiel fiscal, revenu des habitants, intégration fiscale) et de **la dotation de compensation** qui est écrêtée chaque année de manière identique pour toutes les communautés.

	2023	2024 (évaluation)	évolution
Dotation d'intercommunalité	628 557	651 829	+3,7%
Dotation de compensation	216 572	212 992	-1,7%
TOTAL DGF	845 129	864 821	+2,3%

IV- RELATIONS FINANCIERES AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Les relations financières communes-communauté reflètent les décisions adoptées dans le cadre du **pacte financier et fiscal 2022-2026**, adopté lors du conseil communautaire du 16 mars 2022 :

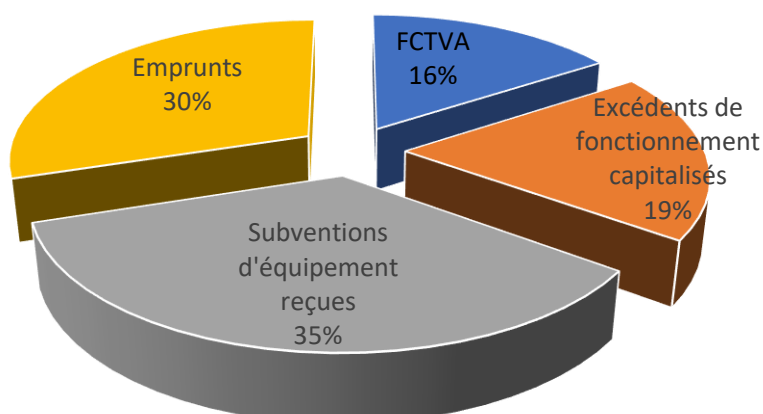
- ✓ **Fiscalité** : la communauté **n'institue pas de taux intercommunal** sur la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- ✓ **Dotations de solidarité communautaire** : la communauté continue de verser aux 17 communes membres une dotation de solidarité communautaire. Enveloppe de 300 000 € répartie selon des critères adaptés conformément à la nouvelle législation ;
- ✓ **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** : depuis 2022, le fonds de péréquation est réparti entre communes et communauté conformément au droit commun (après prise en compte d'un ajustement à hauteur de 18 039 €).
- ✓ **Service mutualisé d'instruction du droit des sols (ADS)** : depuis 2022, l'instruction des dossiers d'urbanisme par les services communautaires est refacturée aux communes membres à hauteur de 75% de la charge de fonctionnement supportée par la communauté.
- ✓ **Fonds de concours** : la communauté n'institue pas de subventions d'investissement des projets communaux.

V- SECTION D'INVESTISSEMENT

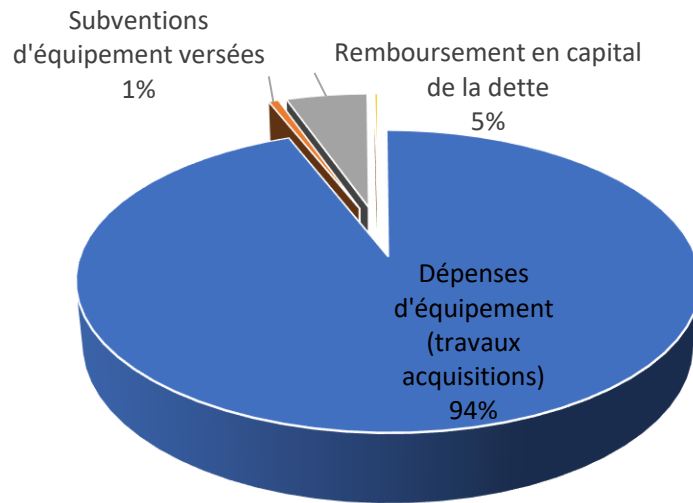
Recettes d'investissement	BP 2024
FCTVA	956 778
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 151 315
Subventions d'équipement reçues	2 127 228
Emprunts	1 804 779
TOTAL Recettes réelles	6 040 100
Virement à la section d'investissement	400 549
Opérations d'ordre	652 812
Opérations patrimoniales	48 964
TOTAL Recettes d'investissement	7 142 424
Solde reporté de N-1	
TOTAL Recettes d'investissement cumulées	7 142 424

Dépenses d'investissement	BP 2024
Dépenses d'équipement	5 954 259
Subventions d'équipement versées	40 000
Remboursement en capital de la dette	326 748
Participations et créances rattachées	11 300
TOTAL Dépenses réelles	6 332 307
Opérations d'ordre	51 682
Opérations patrimoniales	48 964
TOTAL Dépenses d'investissement	6 432 952
Solde reporté de N-1	709 472
TOTAL Dépenses d'investissement cumulées	7 142 424

Recettes réelles d'investissement 2024



Dépenses réelles d'investissement 2024



Principales opérations d'investissement des budgets 2024 :

Budget principal :

- ✓ Création d'une crèche à Puisserguier
- ✓ Acquisition de matériel scénique pour la saison culturelle
- ✓ Plan Objet (rénovations d'œuvres d'art, petits patrimoine)
- ✓ Aménagement du Domaine d'Art et de Culture de Roueïre
- ✓ Aménagement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)
- ✓ Equipements OM + Extension déchetterie et Contrôle d'accès + Compostage des biodéchets
- ✓ Valorisation touristique de la voie verte
- ✓ Investissements sur le réseau d'éclairage public et horloges connectées
- ✓ PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- ✓ PACTE immo
- ✓ Réfection de la voirie dans la ZAE de Saint-Chinian

Budgets annexes

- ✓ Bassins écrêteurs de Creissan
- ✓ Digue de Saint-Chinian
- ✓ Etude Usine à soufre
- ✓ Tiers lieux Puisserguier et Capestang
- ✓ Aménagement des ports de Capestang & Poilhes + transport de la barque de Poste

Le Président,

J.N. BADENAS